Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261016-2026_016_Arrete-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

N°2026_016

ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

La Présidente de Pré-Bocage Intercom,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article R211-89,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au CST au 10 décembre 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2026 instituant un CST,

Vu la circulaire du 28 avril 2026 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comités sociaux territoriaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Un bureau central de vote est constitué pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

ARTICLE 2
Ce bureau de vote sera composé comme suit :

- Président : Madame Stéphanie LEBERRURIER — Suppléant : Monsieur Jérémie DESGUEE
- Secrétaire : Madame Pauline HUARD — Suppléant : Madame Amélie LECLUSE
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste.

ARTICLE 3
Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 10 décembre 2026 de 09 heures à 16 heures.

ARTICLE 4
Dès la clôture du scrutin fixée à 16heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes, détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste, et établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes.

ARTICLE 5
Un exemplaire du procès-verbal est expédié au Préfet ainsi qu'aux délégués de listes sans délai et est affiché.

ARTICLE 6
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour franc à compter de la proclamation des résultats soit le 17 décembre 2026 devant le Président du bureau central de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7
Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux de la collectivité.

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à les Monts d'Aunay, le 09 octobre 2026.
La Présidente, Stéphanie LEBERRURIER.

Signé par : Stéphanie LEBERRURIER
Date : 13/10/2026
Qualité : Presidente